



Le Maire de la Commune d'HAMEL,  
Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213.1 à L.2213-6.1.  
Vu le Code de la Route L411-1 à L411-7,  
Vu le règlement de voirie communal adopté par délibération en date du 15 avril 2016  
Considérant que l'entreprise RAMERY RESEAUX ARTOIS LITTORAL - rue de la Meuse - 62470 CALONNE RICOUART procède à des travaux pour ENEDIS à hauteur du n°99 place Jean Sovet (à l'angle de la rue Martial Detournay).  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures nécessaires pour faciliter l'exécution de ces interventions à compter du 26 juin 2024 pour une durée de 1 mois et prévenir les accidents.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** - A compter du 26 juin 2024 et pour une durée de 1 mois, la circulation sera restreinte et le stationnement interdit pour tous les véhicules au droit du chantier de 7h00 à 18h00.

**ARTICLE 2**- Pour le bon déroulement des travaux la vitesse sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 3** - A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise RAMERY RESEAUX ARTOIS LITTORAL de CALONNE RICOUART chargée de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 4** - Cet arrêté sera publié et affiché à HAMEL aux lieux habituels de publications des actes administratifs. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 5** - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ARLEUX,  
Monsieur le Directeur de l'Entreprise RAMERY RESEAUX ARTOIS LITTORAL de CALONNE RICOUART,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

HAMEL, le 30 avril 2024

**J.L.HALLÉ**  
**Maire d'HAMEL**

